

Département du Tarn – Arrondissement de Castres – Commune de Fréjeville

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Fréjeville,

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet en date du 25 juillet 2000 et notamment son article 4,

Vu la demande présentée par Monsieur Frédéric MAUREL, Président du Comité des Fêtes, à l'effet d'obtenir l'autorisation de tenir une soirée festive les vendredi 5 et samedi 6 juin 2026 à l'intérieur de la Salle Polyvalente de Fréjeville, dans les conditions fixées par l'arrêté susvisé,

Vu le procès-verbal de visite du Service Départemental d'Incendie et de Secours datant du 20 Février 2024.

ARRETE

Article 1 : La soirée organisée le vendredi 5 juin 2026 par le Comité des Fêtes **est autorisée jusqu'à 3 heures du matin le samedi 6 juin 2026.**

Article 2 : La soirée organisée le samedi 6 juin 2026 par le Comité des Fêtes **est autorisée jusqu'à 3 heures du matin le dimanche 7 juin 2026.**

Article 3 : En aucun cas les bals ne pourront se prolonger au-delà de l'heure fixée ci-dessus.

Article 4 : La sécurité de la Salle Polyvalente pour la période du vendredi 5 juin 2026 au dimanche 7 juin 2026 sera sous la responsabilité du Président du Comité des Fêtes. Il lui incombe également d'être attentif à la situation météorologique (cf. : <http://france.meteofrance.com/>) et en cas d'alerte, il s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera transmis à M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Vielmur-sur-Agout et affiché en mairie.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fréjeville, le 13 mai 2026
Le Maire, Frédéric MAUREL

